

> Entretien avec

**Michel Lugnier**

Inspecteur général de l'Éducation nationale

# L'affectation des bacheliers technologiques et professionnels dans les IUT et les STS



DR

## Dans quel contexte votre mission s'est-elle conduite ?

Dans le cadre de leur programme de travail 2013-2014, les inspections générales ont reçu pour mission de dresser un premier bilan de l'affectation des bacheliers technologiques et professionnels dans les IUT et les STS, en application de l'article 33 de la loi relative à l'enseignement supérieur et à la recherche. Tout en énonçant l'objectif de faire passer de 43 % à 50 % d'une classe d'âge le pourcentage de diplômés de l'enseignement supérieur, la loi de juillet 2013 a, en effet, réaffirmé à la fois l'autonomie des établissements d'enseignement supérieur et le rôle stratégique et régulateur de l'État.

Cette fonction de régulation qui incombe aux recteurs d'académie s'exprime notamment à travers l'article 33 de la loi dont il est attendu qu'il modifie de façon significative l'existant. En effet, en dépit des dispositions réglementaires prises en faveur des bacheliers technologiques et professionnels ayant obtenu une mention « très bien » ou « bien » au baccalauréat, ainsi que des multiples injonctions d'affectation prioritaire les concernant, des disparités importantes persistent selon la filière de formation dans laquelle le jeune s'est initialement engagé et le type de baccalauréat qu'il détient.

Si la loi de 2013 s'inscrit, en la matière, dans un mouvement initié de longue date, c'est en revanche la première fois qu'est posé, au niveau législatif, le principe de la fixation de seuils, la loi renvoyant à un échelon infra le soin d'en définir le caractère opérationnel. Dans le cadre des visites organisées en académies, la mission s'est donc attachée, d'une part, à identifier la nature des analyses qui ont conduit à la fixation de ces seuils et au choix des modalités organisationnelles retenues pour les rendre opératoires et, d'autre part, à analyser les résultats de la campagne APB 2014.

Michel Lugnier a piloté, avec Alain Plaud (IGAENR), la mission des inspections générales chargée de faire un premier bilan de l'affectation des bacheliers technologiques et professionnels dans les IUT et les STS. Il nous apporte un premier éclairage sur ces liaisons bac pro/enseignement supérieur.

Propos recueillis par  
**Sébastien Begey**

### Si l'on regarde la situation et le comportement des lycéens professionnels au travers des différentes étapes de la procédure APB 2014, quels enseignements se dégagent ?

Les analyses et les observations réalisées permettent, en fait, de nuancer voire de contredire certaines impressions que l'on peut avoir à l'endroit des bacheliers professionnels. Le premier enseignement concerne la part de ces élèves qui candidatent pour l'enseignement supérieur. Nonobstant le fait que la procédure APB ne rende pas compte de la totalité des poursuites d'études, un bachelier professionnel sur deux constitue un dossier dans le cadre de cette procédure. Ce simple constat, outre qu'il relativise la part des bacheliers professionnels qui souhaitent poursuivre des études, nous commande de trouver les « mots » pour celles et ceux qui, engagés dans ce type de parcours, ne les poursuivront pas. Le deuxième constat concerne le poids des primo-entrants dans le supérieur. Alors que pour les séries générales et technologiques, les élèves de terminale représentent la quasi-totalité des candidats, pour la voie professionnelle, un candidat sur cinq, au moins, n'est pas un élève de terminale. Manifestement, de nombreux bacheliers professionnels sont amenés à candidater de nouveau à l'issue d'une première année post-bac. Lorsque l'on sait que les bacheliers professionnels recourent à la procédure complémentaire (sur places vacantes) dans des proportions significativement plus importantes que les autres élèves, on mesure ici le poids des « projets contrariés ». De façon générale, et c'est le troisième enseignement, les bacheliers professionnels se tournent très majoritairement (95 %) vers les STS, qu'elles soient sous statut scolaire ou par apprentissage (notamment dans le secteur de la production). Ces chiffres sont cependant à rapporter à la population initiale de

référence. Ainsi, en 2014, sur les 173 671 élèves de terminale professionnelle, 69 295 ont postulé pour intégrer une STS (vœu 1), soit quatre élèves sur dix. Or, au terme de la procédure APB – dont je rappelle qu'elle ne présage en rien d'une inscription effective à la rentrée et encore moins d'une réussite au terme des deux années de formation –, ils sont 35 534 à avoir accepté la proposition qui leur avait été faite. Rapporté à la population de référence, c'est à peine un bachelier professionnel sur cinq qui intégrera effectivement une STS ! Ces chiffres viennent singulièrement nuancer le discours autour d'une arrivée massive de bacheliers professionnels dans le supérieur. Ils interrogent fondamentalement la façon dont se construisent les projets de poursuites d'études de ces élèves, mais aussi la perception qu'en ont les différents acteurs dans l'enseignement supérieur. Quant au quatrième enseignement, il a trait à la nature des spécialités recherchées par ces élèves. Alors que 60 % de la demande de poursuites d'études en STS se concentre sur sept spécialités dans le secteur des services, cette demande s'exprime – et ce dans des proportions voisines (69 %) – en direction de vingt et une spécialités dans le secteur de la production. Cette concentration plus ou moins importante de la demande autour de quelques spécialités pose en des termes très différents les enjeux liés à la poursuite d'études des bacheliers professionnels selon le secteur concerné (services, production). Il en ressort, en particulier, que les bacheliers technologiques issus du secteur des services peinent à trouver leur place entre des bacheliers professionnels toujours plus nombreux en STS et des bacheliers généraux qui demeurent très largement majoritaires en IUT.

#### Encadré 1. Extrait de l'article 33 de la loi 2013-660 du 22 juillet 2013

I. L'article L. 612-3 du même code est ainsi modifié :

Le troisième alinéa est complété par deux phrases ainsi rédigées :

« En tenant compte de la spécialité du diplôme préparé et des demandes enregistrées dans le cadre de la procédure de préinscription mentionnée au deuxième alinéa, le recteur d'académie, chancelier des universités, prévoit, pour l'accès aux sections de techniciens supérieurs et aux instituts universitaires de technologie, respectivement un pourcentage minimal de bacheliers professionnels et un pourcentage minimal de bacheliers technologiques ainsi que des critères appropriés de vérification de leurs aptitudes. Les pourcentages sont fixés en concertation avec les présidents d'université, les directeurs des instituts universitaires de technologie, les directeurs des centres de formation d'apprentis et les proviseurs des lycées ayant des sections de techniciens supérieurs. »

II. Après le même article L. 612-3, il est inséré un article L. 612-3-1 ainsi rédigé :

« Art. L. 612-3-1. Sur la base de leurs résultats au baccalauréat, les meilleurs élèves par filière de chaque lycée bénéficient d'un droit d'accès dans les formations de l'enseignement supérieur public où une sélection peut être opérée. Le pourcentage des élèves bénéficiant de ce droit d'accès est fixé chaque année par décret. Le recteur d'académie, chancelier des universités, réserve dans ces formations un contingent minimal de places au bénéfice de ces bacheliers. »

**Des éléments viennent-ils expliquer ces constats concernant le comportement des bacheliers professionnels au cours de la procédure APB et à l'entrée en formation en BTS ?**

La réforme de la voie professionnelle, eu égard à l'ampleur des effectifs concernés, interroge les finalités des deux voies de formation professionnelle et technologique pour lesquelles la mission recommande que les discours concernant soient dénués d'ambiguïté. Certains facteurs explicatifs renvoient, en effet, aux tensions qui peuvent naître, ici où là, de propos pour le moins divergents à l'endroit des bacheliers professionnels. Ces tensions transparaissent clairement dans le décalage observé entre les discours tenus aux élèves de seconde professionnelle, auxquels on explique souvent qu'ils sont engagés dans un parcours *a minima* de cinq années (baccalauréat professionnel puis BTS) et la réalité. À ce discours ambitieux en faveur d'une poursuite d'études, d'autant plus audible qu'il se conjugue à des difficultés réelles d'insertion professionnelle, s'opposent, d'une part, un constat qui viendra l'invalider dans quatre cas sur cinq et, d'autre part, un discours pour le moins démobilisateur autour du décalage supposé entre les compétences acquises par ces élèves et les attendus des référentiels de STS. Il résulte de ces dissonances, par ailleurs clairement perçues par les intéressés eux-mêmes, un sentiment d'insécurité pouvant conduire certains élèves à formuler une demande parce qu'on attend de lui qu'il le fasse (la fameuse tyrannie du projet !), d'autres à ne pas donner suite à une proposition d'admission sur une formation pourtant demandée, d'autres encore à ne pas se présenter dans l'établissement voire à le quitter quelques jours seulement après leur inscription. Sans rechercher l'exhaustivité, ces quelques illustrations signent l'impérieuse nécessité de « penser » la transition avec l'enseignement supérieur, car ce choix engage. Il engage d'autant plus qu'un bachelier professionnel qui intègre un BTS voit sa probabilité de s'insérer diminuer s'il ne transforme pas l'essai. En d'autres termes, et c'est là la conclusion du rapport de la mission, l'accès est une chose, la réussite en est une autre ! L'impulsion ministérielle doit dès lors pouvoir trouver sa traduction dans un renforcement notable des liens entre tous les acteurs (lycées, STS, IUT, UFR) destiné à mieux prendre en compte la diversité des parcours, notamment lors de l'accompagnement des phases sensibles des transitions/ruptures.

**Avez-vous rencontré des démarches d'établissement intéressantes qui permettent de mieux préparer et de mieux intégrer les bacheliers professionnels en BTS ?**

Les actions mises en œuvre au sein des établissements sont nombreuses et variées. Du côté des lycées professionnels, elles prennent souvent appui sur l'accompagnement personnalisé et s'organisent autour de stages passerelles et de remise à niveau, de tutorat, de suivi, d'entretiens personnalisés d'orientation ou encore de stages d'immersion. Elles intègrent parfois des rencontres avec les parents, avec d'anciens élèves de l'établissement inscrits en STS et proposent plus généralement des initiations à la procédure APB. Elles se fondent, pour certaines, sur les liens établis entre les sections professionnelles de bac pro et de BTS : tutorat par des élèves issus des formations visées, séances co-animées par des professeurs de LP et STS permettant à la fois de démystifier les formations et de créer du lien entre les équipes pédagogiques. De façon plus générale, la plupart de ces actions se concentrent sur les questions liées à l'information et à l'orientation (organisation d'une visite aux salons de l'orientation, intervention des conseillers d'orientation psychologues, accueil en mini-stage en STS...) sans pour autant que les parcours des élèves puissent être toujours objectivés. C'est la raison pour laquelle la mission recommande que la transition entre l'enseignement scolaire et l'enseignement supérieur fasse l'objet d'un suivi systématique et rigoureux destiné à rompre avec le ressenti qui sert souvent de fondement aux discours tenus en la matière.

**Comment les académies peuvent-elles faciliter un travail sur les liaisons bac pro/BTS de la part des équipes pédagogiques ?**

La mission a souligné le caractère souvent prescriptif de la commande rectorale vis-à-vis des STS publiques, attitude qui tranche avec la prudence généralement observée quant à la fixation des seuils pour les IUT, et plus encore pour les CFA ou les établissements privés. Or, la réussite de ce projet tient, notamment, à l'action de clarification entreprise par les responsables académiques autour des enjeux et des finalités d'une mesure que d'aucuns perçoivent comme une forme de nivellement par le bas sous-tendue par une logique quantitative de régulation des flux peu en phase avec le potentiel de réussite des élèves. Il convient, dès lors, de trouver les voies et moyens pour expliciter

### Encadré 2. Chronologie du cadre réglementaire applicable en matière de liaison bac pro/BTS

Décret 2005-1037 du 26 août 2005 : l'admission devient de droit en STS pour les élèves et apprentis ayant obtenu une mention « très bien » ou « bien » au baccalauréat professionnel dont le champ professionnel correspond à celui de la section de technicien supérieur demandée.

Décret 2007-540 du 11 avril 2007 : la priorité d'affectation en STS est étendue aux élèves de la voie technologique.

Décret 2008-265 du 17 mars 2008 : l'admission devient de droit en IUT pour les élèves ayant obtenu une mention « très bien » ou « bien » au baccalauréat technologique dont le champ professionnel est en cohérence avec le département d'IUT demandé.

Loi 2013-660 du 22 juillet 2013 : un pourcentage minimal de bacheliers professionnels en STS et un pourcentage minimal de bacheliers technologiques en IUT sont définis.

Décret 2014-791 du 9 juillet 2014 : l'admission des bacheliers professionnels en STS fait l'objet d'un examen prioritaire.

une mesure qui ne peut faire l'économie d'un questionnement de fond autour des modalités les plus adaptées concernant l'accompagnement en amont et l'accueil en aval de ces élèves. De ce point de vue, la réhabilitation des commissions académiques des formations post-bac, qui s'est opérée à l'occasion de la mise en œuvre des dispositions contenues dans la loi, a conduit la plupart des académies à se saisir naturellement de ces questions. Bénéficiant pour nombre d'entre elles d'une expertise sur le sujet, ces commissions ont pu s'appuyer sur l'existence de groupes de travail académiques (comité des passerelles, groupe académique d'innovation, groupe de travail et d'impulsion...) au sein desquels les corps d'encadrement (inspecteurs, chefs d'établissement) jouent un rôle d'impulsion majeur. Dans certaines académies ont ainsi été élaborés des tableaux de correspondance entre les baccalauréats professionnels/technologiques et les STS/IUT. Une telle démarche, pour pertinente qu'elle puisse apparaître, doit cependant éviter l'écueil d'une « standardisation » des parcours qui conduirait à restreindre les possibilités de poursuites d'études de certains publics, notamment les plus fragiles, vers des formations contribuant précisément à sécuriser leur parcours. Ce risque est d'autant plus réel que tend à se développer chez les jeunes et les familles une lecture « binaire » de la loi se traduisant par une articulation mécanique du type bac pro/STS et bac techno/IUT qui ne résiste pas à la réalité.

### Quelles préconisations le rapport formule-t-il à destination des professeurs de lycées professionnels et de BTS ?

L'accompagnement pédagogique mis en place au sein des établissements recouvre des modalités

diverses : organisation de séances co-animées par un professeur de LP et un professeur de STS ; intervention d'anciens élèves inscrits en STS, mini-stages dans les cours et/ou établissements ayant des STS, tutorat... Généralement, il s'agit pour les élèves de démystifier les formations et les établissements d'accueil, de travailler sur leurs représentations, d'appréhender la problématique des déplacements pour les établissements isolés, ou encore de prendre conscience du niveau d'exigence en STS. Pour les équipes pédagogiques, c'est souvent l'occasion de créer du lien et d'échanger. Quelles que soient les modalités empruntées, la réussite de l'intégration des bacheliers professionnels dans l'enseignement supérieur résulte souvent de réponses pédagogiques pensées et portées au niveau local. Or, ce travail, outre le fait qu'il ne saurait conduire à négliger l'accompagnement des élèves (les plus nombreux !) qui ne poursuivront pas leurs études, doit être l'expression d'un projet politique énoncé par l'établissement. C'est la raison pour laquelle, la mission recommande de généraliser et d'institutionnaliser ces liaisons disciplinaires bac pro/STS et bac techno/IUT réunissant des enseignants de pré et post-baccalauréat d'une même filière et/ou discipline. Il importe notamment que la recherche de continuité soit l'occasion d'un travail collectif réunissant l'ensemble des composantes des enseignements, qu'ils soient généraux ou professionnels. Pour cela, il convient d'accompagner les enseignants qui, confrontés à l'accueil de ces nouveaux publics posant des difficultés pédagogiques particulières, doivent être en mesure d'identifier les ruptures et des continuités pédagogiques sur lesquelles ils pourront s'appuyer dans le cadre de leur pratique professionnelle. ●